

Action n°2.1

Accélérateur agroalimentaire

Quel est l'objectif du dispositif ?

L'accélérateur PME aval agricole, mis en œuvre par Bpifrance, est un programme d'accompagnement complet et personnalisé sur 24 mois, destiné à répondre aux besoins d'entreprises dynamiques et ambitieuses .

Il repose sur un parcours individuel conseil (diagnostic 360° destiné à identifier ses principaux leviers de croissance et des modules d'accompagnement), avec des consultants habilités par Bpifrance - et un parcours collectif (séminaires de formation sur des thèmes clés à destination des dirigeants et de leurs comités de direction) en partenariat avec une grande école de commerce ou d'ingénieur.

Il vise à accompagner des promotions d'une trentaine de dirigeants de PME dans leur développement. L'objectif est de faciliter la croissance et la transformation des entreprises sélectionnées afin qu'elles puissent réaliser tout leur potentiel, à travers une meilleure prise en considération des enjeux, en posant leur stratégie et en engageant une réflexion globale visant à activer tous les leviers de croissance (s'internationaliser, se diversifier, recruter et retenir les talents...).

Il s'agira également de préparer la montée en gamme en utilisant comme axes principaux de différenciation et d'excellence le développement durable et les tendances de l'alimentation de demain et d'ailleurs.

Il s'agira enfin de susciter, via l'effet de promotion, des synergies entre les entrepreneurs pour partager des bonnes pratiques, penser ensemble une stratégie de conquête de l'international, voire mutualiser des moyens...

Pour quels projets ?

Les entreprises candidates seront notamment sélectionnées pour leur potentiel de transformation et leur ambition de développement par un comité technique associant les services de Bpifrance, du ministère de l'Agriculture et des partenaires de cet accélérateur.

Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Petites et moyennes entreprises indépendantes des secteurs de la première et seconde transformation alimentaire

Quelle est la nature et le montant de l'aide apportée ?

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation participe au financement de cet accélérateur, en prenant à sa charge 50 % du coût du programme d'accompagnement.

Quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Les candidatures pour la première promotion, qui se réunira à compter d'avril 2019, sont à déposer, via ce [formulaire](#), avant le 1^{er} mars 2019 à 12h.

Quels sont les financements prévus ?

Le coût du programme sera cofinancé par chaque entreprise et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour une contribution publique de 900 000 € par promotion.

Qui contacter ?

Bpifrance

Ségolène de Lafarge : segolene.delafarge@bpifrance.fr – 01 42 47 96 96

Ministère de l'Agriculture

- Julie Blanchot : julie.blanchot@agriculture.gouv.fr - 01 49 55 46 41
- - votre Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
(<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/draf>)

Lien utile :

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-manifestation-d-interet-pour-integrer-l-accelereur-agroalimentaire-43236>

<https://agriculture.gouv.fr/l-accelereur-pme-agroalimentaire-accelerer-la-croissance-et-la-competitivite>